

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Étaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	23	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019.11.16

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2020 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de 4 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sous l'autorité des coordonnateurs communaux, pour la période du 7 janvier 2020 au 23 février 2020.

Ils seront chargés :

- D'informer les habitants des conditions de recensement,
- De distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- De vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Madame VAN DAELE rappelle également que la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés pour mener à bien cette opération doit être fixée par le Conseil municipal.

La durée de travail hebdomadaire serait fixée à 19 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 de la fonction publique.

Un montant forfaitaire de prise en charge des déplacements avec véhicule personnel au titre des fonctions itinérantes serait fixé à 155 € brut pour la période précitée.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- La création, pour la période du **7 janvier 2020 au 23 février 2020**, de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur ;
- De fixer à 19 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour chaque emploi ;
- Que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 de la fonction publique ;
- Que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 155 € pour la période précitée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019